

2020-02
Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 27 Mai 2020 à 19h40

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 27 Mai 2020 à 19h40.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 19 Mai 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- 0) Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020
- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints
- 3) Election des Adjoints
- 4) Délégations du Maire aux Adjoints
- 5) Détermination du nombre de Conseillers Municipaux Délégués
- 6) Election d'un ou des Conseiller(s) Municipal(aux) Délégué(s)
- 7) Délégation au(x) Conseiller(s) Municipal(aux) Délégué(s)
- 8) Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS
- 9) Désignation des administrateurs élus au sein du CCAS
- 10) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 11) Versement des indemnités au Maire, aux Adjoints, et au(x) Conseiller(s) Municipal(aux) Délégué(s)
- 12) Questions diverses.
- 13) Informations diverses

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures quarante minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire, le dix-neuf mai deux mil vingt, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOURROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, Mme COQUIN, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, M. GLEY, Mme DESTENAY, M. FISNOT, Mme ZEBRAK, M. OLBRECHT, Mme FIAUX, M. PONCY, Mme DUPRAT, Mme THIEBAUT, M. BONATO, M. LE NABEC, Mme LETRILLARD

Etait représenté : /

Etait absent : /

Etait excusé : M. KOUAME

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Monsieur Pierre BURGAIN, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Jean-Marie LE NABEC – tête de liste «Avec Vous Pour l'Avenir de Revigny» - a recueilli 160 suffrages soit 2 sièges.

Sont élus:

- LE NABEC Jean-Marie (Conseiller Communautaire)
- LETRILLARD Anne-Marie

La liste conduite par Monsieur Pierre BURGAIN – tête de liste «Revigny Avenir » - a recueilli 584 suffrages et a obtenu 21 sièges.

Sont élus:

- BURGAIN Pierre (Conseiller Communautaire)
- LESSER-MOURROT Laurence (Conseiller Communautaire)
- CHAUDET Philippe (Conseiller Communautaire)
- COSTE Laure (Conseiller Communautaire)
- MILLON Yves (Conseiller Communautaire)
- COQUIN-IBNEHAMOU Anita (Conseiller Communautaire)

- PONCIN Jean-Luc (Conseiller Communautaire)
- SANTARINI-GUURLINGER Virginie (Conseiller Communautaire)
- MENUSIER Clément (Conseiller Communautaire)
- GUILLAUME Florence (Conseiller Communautaire)
- GLEY Fabien
- BRULLOT-DESTENAY Agnès
- FISNOT Alain
- ZEBRAK Lucie
- OLBRECHT Daniel
- FIAUX Rachel
- PONCY Bernard
- DUPRAT-GEORGEON Corinne
- KOUAME Lucien
- THIEBAUT Astrid
- BONATO Nicolas

Monsieur Pierre BURGAIN, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur Pierre BURGAIN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. PONCY, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. PONCY prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. PONCY propose de désigner Mme ZEBRAK benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme ZEBRAK est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. PONCY dénombre 22 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

M. PONCY appelle à candidature, M. BRUGAIN est candidat. Les conseillers sont invités à passer au vote après que M. PONCY ait sollicité M. CHAUDET comme seul assesseur (suite aux directives COVID-19).

28.5.1 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– M. Pierre BURGAIN : 22 voix (vingt-deux voix)

Monsieur Pierre BURGAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Majoration des indemnités au Maire, aux Adjoints, et au(x) Conseiller(s) Municipal(aux) Délégué(s)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout du point supplémentaire.

29.5.1 Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir un maximum de 6 adjoints ;

Le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création de 6 postes d'adjoints.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

30.5.1 Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 22

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste proposée par le Maire, 20 voix (*vingt voix*)

La liste proposée par le Maire ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : M. Philippe CHAUDET
 - 2^{ème} adjoint : Mme Laurence LESSER MOUROT
 - 3^{ème} adjoint : M. Alain FISNOT
 - 4^{ème} adjoint : Mme Agnès BRULLOT DESTENAY
 - 5^{ème} adjoint : M. Clément MENUSIER
 - 6^{ème} adjoint : Mme Rachel FIAUX
-

31.5.4 Délégations du Maire aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints, le Maire propose les délégations suivantes :

1^{er} Adjoint : M. Philippe CHAUDET

Finances – Contrats et baux

- Budgets (Principal et annexes)
- Marchés publics (engagements, liquidation)
- Etude et suivi des contrats et des baux
- Tarification – Comptabilité
- Comptabilité patrimoniale
- Suivi des engagements et de la trésorerie
- Gestion et suivi des coûts de fonctionnement
- Mise en place et suivi de la dématérialisation
- Suivi de l'utilisation des logiciels
- Suivi des contrats liés à l'entretien et à la sécurité (extincteurs, contrôle des jeux, etc.)

2^{ème} Adjoint : Mme Laurence LESSER MOUROT

Vie scolaire et périscolaire

- Scolaire :
 - Suivi des politiques scolaires dans les établissements
 - Conseils d'écoles
 - Commission scolaire élargie
 - Commission restreinte
 - Carte scolaire
- Périscolaire :
 - Restauration scolaire
 - Accueil périscolaire
- Gestion du patrimoine :
 - Bâtiments écoles
 - Equipements informatiques
 - Mobilier scolaire
 - Suivi des consommations
 - Sécurité
- Relations avec les communes :
 - Frais de scolarité
 - Frais périscolaire
 - Dérogations
- Conseil d'administration du collège

3^{ème} Adjoint : M. Alain FISNOT

Animation, événementiel, mémoire

- Relations avec les offices (OMS, OMCL, etc.)
- Relations avec l'Orchestre d'Harmonie
- Animations, fêtes, cirques et autres spectacles
- Événementiels, mémoriel
- Cérémonies commémoratives et patriotiques
- Valorisation des archives et du patrimoine (expositions, conférences, publications, etc.)

4^{ème} Adjoint : Mme Agnès BRULLOT DESTENAY

Affaires sociales et personnes âgées

- Gestion du foyer restaurant
- Gestion de la Résidence Docteur Pierre Didon
- Politique d'insertion
- Actions sociales
- Portages de repas
- Délégation pour participer aux instances dépendantes du CCAS

5^{ème} Adjoint : M. Clément MENUISIER

Communication

- Communication écrite :
 - Bulletin municipal trimestriel et annuel
- Communication multi-média :
 - Panneau lumineux
 - Site internet
- Communication internet :
 - Vie municipale
 - Moyens de communication
 - Événementiel

6^{ème} Adjoint : Mme Rachel FIAUX

Vie associative, culture, sports et loisirs

- Relations avec l'ensemble du monde associatif
- Préparation et suivi des subventions
- Gestion et utilisation des locaux – Plannings d'utilisation des locaux
- Conventions d'utilisation des locaux et sites

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la liste des délégations conférées aux Adjointes telle que présentée ci-avant.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

32.5.1 Détermination du nombre de Conseillers Municipaux Délégués

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Le Maire propose la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
décide la création de 2 postes de Conseillers Municipaux Délégués.

POUR : 21 CONTRE : 1 M. LE NABEC ABSTENTION : 0

33.5.1 Election d'un ou des Conseiller(s) Municipal(aux) Délégué(s)

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Considérant que Monsieur le Maire propose M. MILLON et Mme COSTE aux fonctions de Conseillers Municipaux Délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
accepte la nomination de M. MILLON et Mme COSTE aux postes de Conseillers Municipaux Délégués.

POUR : 21 CONTRE : 1 M. LE NABEC ABSTENTION : 0

34.5.4 Délégation au(x) Conseiller(s) Municipal(aux) Délégué(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de donner la délégation suivante à :

Monsieur MILLON, Conseiller Municipal Délégué :

- **Environnement – Cadre de vie**
 - ✓ Embellissement, propreté, fleurissement
 - ✓ Ville et villages fleuris
 - ✓ Aménagements urbains
 - ✓ Entretien des espaces verts, chemins ruraux, forêts et plantations
 - ✓ Eclairage public
 - ✓ Camping, stade
 - ✓ Gestion du cimetière
 - ✓ Plan de circulation et signalétique
 - ✓ Sécurité et aménagement accessibilité
 - ✓ Animation et concours des maisons fleuries

et Madame COSTE, Conseillère Municipale Déléguée :

- **Enfance - Jeunesse**

- ✓ Périscolaire :
 - Restauration scolaire
 - Accueil périscolaire (animation, garderie)
- ✓ Multi-accueil
- ✓ Relations avec le Relais Assistantes Maternelles de la COPARY
- ✓ Relations avec la MDS et la PMI du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer la liste des délégations conférées aux Conseillers Municipaux Délégués telle que présentée ci-avant.

POUR : 21 CONTRE : 1 M. LE NABEC ABSTENTION : 0

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL par le Maire.

35.5.1 Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, qui comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre d'Administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 1) Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS :
- 2) 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 3) 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

36.5.3 Désignation des administrateurs élus au sein du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action Sociale et des familles,
Le Conseil Municipal, procède à la désignation par vote à bulletins secrets.

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés : la liste menée par Mme DESTENAY avec 20 voix (vingt voix) :

- 1) Mme DESTENAY Agnès
- 2) Mme COSTE Laure
- 3) Mme MOUROT Laurence
- 4) Mme GUILLAUME Florence
- 5) Mme DUPRAT Corinne
- 6) M. PONCY Bernard
- 7) M. MENUSIER Clément
- 8) M. LE NABEC Jean-Marie

37.5.4 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite du montant d'emprunt voté pour le budget en cours à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris le réaménagement de la dette de la Commune lorsque le contrat initial d'emprunt n'a pas prévu cette possibilité, et y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :
 - la préparation de l'ensemble des marchés et accords-cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres d'un montant estimé de l'opération inférieur à 200 000.00 € HT
 - l'exécution de l'ensemble des marchés et accords-cadres
 - le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des avenants ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour un montant inférieur à 50 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation comprend la possibilité de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et se porter si nécessaire partie civile, mais également la possibilité d'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. Cette délégation comprend aussi la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune et pour un montant inférieur à 50 000 euros, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions relatives aux projets approuvés par le conseil municipal et/ou dont les crédits sont votés pour l'année en cours, et en accepter les fonds versés en prenant acte dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par l'autofinancement;
- 25° De procéder pour les projets d'investissement approuvés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

38.5.6 Versement des indemnités au Maire, aux Adjoints, et au(x) Conseiller(s) Municipal(aux) Délégué(s)

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,
Considérant les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. CHAUDET, Mme LESSER MOUROT, M. FISNOT, Mme BRULLOT DESTENAY, M. MENUISIER, Mme FIAUX, Adjoints et M. MILLION et Mme COSTE Conseillers Municipaux Délégués,
Considérant que la commune compte 2805 habitants,
Considérant que pour une commune de 2805 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de 2805 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, avec effet au 29 mai 2020 :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
2^{ème} adjoint : 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
4^{ème} adjoint : 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
5^{ème} adjoint : 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
6^{ème} adjoint : 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
Conseiller municipal délégué en charge de l'Environnement et du cadre de vie : 13,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
Conseillère municipale déléguée en charge de l'Enfance et de la jeunesse : 13,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

39.5.6 Majoration des indemnités au Maire, aux Adjoints, et au(x) Conseiller(s) Municipal(aux) Délégué(s)

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,
Considérant les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. CHAUDET, Mme LESSER MOUROT, M. FISNOT, Mme BRULLOT DESTENAY, M. MENUSIER, Mme FIAUX, Adjoints et M. MILLION et Mme COSTE Conseillers Municipaux Délégués,
Considérant que la commune compte 2805 habitants,
Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de majorer les indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Compte tenu que la commune est siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués sont majorées de 15 %, avec effet au 29 mai 2020.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Conseil Municipal :

Déroulement des Conseils Municipaux : tous les 2 à 3 mois en général. La convocation et les pièces jointes seront envoyées par mail, la convocation sera adressée seule par courrier.

Des pouvoirs intemporels seront distribués lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 3 juin à 20h30 en Mairie.

Une formation CCAS aura lieu précédemment au Conseil Municipal à 19h en Salle Gumaëlius.

Un autre Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} juillet à 19h30.

PanneauPocket :

Depuis plusieurs semaines, l'application PanneauPocket est en place et permet d'informer les habitants sur les principales informations communales. M. LE NABEC suggère de mettre les mêmes informations que celles du panneau lumineux.

Don du sang : La dernière collecte du 7 janvier avait accueilli 62 donateurs, celle du 18 mai dernier, malgré les restrictions liées à l'épidémie a accueilli 77 personnes, 66 ont pu donner leur sang. Le site de la Salle Léo Lagrange était bien adapté pour pouvoir appliquer toutes les mesures de sécurité nécessaires. Des élus se sont substitués aux traditionnels volontaires de la Croix Rouge pour offrir une collation aux donateurs qui ont apprécié.

Distribution de masques :

Le mercredi 20 mai dernier à la salle Léo Lagrange a eu lieu la première distribution de masques aux habitants de Revigny. Un masque par personne de plus de 12 ans été distribué. Au total, plus de 1500 masques ont été donnés. Une autre distribution aura lieu dans les semaines à venir.

COVID-19 :

L'épidémie de Coronavirus qui sévit actuellement en France n'a pas causé de surmortalité à Revigny, continuons à nous protéger et protéger les autres en appliquant les gestes barrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Pierre BURGAIN